

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
ROQUEFIXADE - Commune

Séance du vendredi 15 décembre 2023

Délibération N° **DE_035_2023**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	9	9
Date de la convocation : 12/12/2023		
Pour	Contre	Abstention
9	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quinze décembre deux mille vingt-trois, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Michel Sabatier.

Présents : Michel Sabatier, Nicolas Connord, Marc Vallve, Amandine Rauzy, Jean-Barthélémy Maris, Paul Perilhou, Jacques Rivière, Eveline Authié, Dominique Dumons

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Amandine Rauzy est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Mandatements 2024

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal conformément aux dispositions financières prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.1612-1 pour le mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif ; il est proposé au conseil d'autoriser la mise en recouvrement et le mandatement de dépenses en préalable au vote des budgets, et selon les limitations suivantes :

- Dépenses de fonctionnement : mandatement des dépenses de fonctionnement à concurrence des crédits qui ont fait l'objet de leur inscription au budget précédent, sauf pour les subventions.
- Dépenses d'investissement : mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Soit pour le budget principal :

- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 37 638.00 €

Ainsi, il est demandé de délibérer sur le présent rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à régler des dépenses dans les limites indiquées précédemment.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **APPROUVENT** et **AUTORISENT** Monsieur le Maire à régler des dépenses dans les limites indiquées précédemment.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel Sabatier
Président de séance



Amandine Rauzy
Secrétaire de séance

DE_035_2023